

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DASES 318G Signature d'un avenant n°1 à la convention avec l'association Allô Maltraitance des Personnes Agées à Paris (ALMA-PARIS) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la plate-forme d'écoute au titre de 2011. Montant : 100. 000 euros.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'un avenant à la subvention à l'association « ALMA-PARIS » ;

Sur le rapport présenté par Me Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € à l'association « ALMA-PARIS » (n° tiers X03020 – dossier 2011_04362 – simpa 8201) située 10-18, rue des Terres au Curé – 75013 PARIS pour les frais liés à l'activité de la plate-forme d'écoute au titre de 2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2011 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.